Vol. I. SAINT-BONIFACE, MANITOBA, 5 OCTOBRE 1921 No. 46

ABONNEMENTS
Canada, par année $1.00
Etats-Unis, par année 1.50
Europe, par année 2.50

Tarif des Annonces
Par pouce ....50 sous

ANNONCE LEGALES
1ère insertion, parligne ......12 sous
Chaque insertion subséquente 8 sous

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 sous chacune. Petites annonces, 50 sous.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST [illegible] ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie devront être adressées

Le Manitoba
42, Avenue Provencher
SAINT-BONIFACE - MANITOBA
Téléphone : 1235

ASSOCIATION D'EDUCATION

Dimanche dernier, réunion du groupe local de Saint-Boniface. Comme c'était la première de l'année, on en a profité pour faire l'élection des officiers pour l'exercice qui commence. En voici le résultat:

Président, M. le Docteur F. Lachance.

Vice-président, M. William Raymond.

Trésorier, M. Gédéon Lemay.

Secrétaire, M. Louis-Philippe Gagnon.

Conseillers, MM. J.-A. Marion, S.-J. Dussault, Dr. Laurendeau, J.-A. Cusson, A. Toupin, Plante, Laurin, Boismenu.

Perception générale dans Saint-Boniface, le 16 octobre

Pour se conformer au désir de l'Exécutif de l'Association, l'on décida immédiatement qu'une collecte à domicile se ferait, par un bataillon de jeunes gens, dès dimanche, le 16.

Tous les foyers de langue française seront visités; le passé a prouvé qu'il n'était pas déraisonnable d'attendre, de chacun une obole. C'est que, si l'Association préfère à une action bruyante, une action calme et réfléchie, on n'en connait pas moins l'oeuvre au dehors; et la jugeant à ses fruits, chacun voudra contribuer à la maintenir.

L'on sait bien par exemple que les quinze membres qui composent le Comité Exécutif général ne tiennent pas séance deux et même trois fois le mois, pour le seul plaisir de la chose.

L'on sait bien généralement le souci profond qu'ont ces messieurs du perfectionnement de nos instituteurs; une forte partie des sommes recueillies est employée à secourir des normaliens et normaliennes peu fortunées. A peine le remboursement de ces fonds est-il effectué qu'ils passent en d'autres mains. Et voilà comment circule un capital assez considérable, destiné à relever le niveau professionnel de notre corps enseignant.

L'on n'ignore pas non plus toute la peine prise par le secrétariat pour surveiller le placement des instituteurs et institutrices. Tout un rouage existe à cet effet. Cela exige un travail très suivi, une certaine somme de bon sens et une correspondance énorme et, en fin de compte, un secrétaire permanent, avec des appointements raisonnables.

Nous reviendrons là-dessus, la semaine prochaine, avec des précisions concluantes. En attendant, il importe de ne pas oublier ceci: l'Association a besoin d'argent; l'oeuvre se doit soutenir, par l'effort combiné de tous. C'est le **dimanche, 16 octobre** que l'on frappera à vos portes.

* * *

Le Cercle LaVérendrye, instruit du projet de l'Association, a ouvert la souscription par un chèque de $25.00.

En offrant aux jeunes de l'A.C.J.C. l'expression de nos remerciements, nous profitons de l'occasion pour faire appel à nos diverses sociétés en faveur du fonds institué pour la défense nationale.

* * *

Une fois terminée la battue dans Saint-Boniface, la visite des paroisses commencera.

Le secrétaire préparera les voies, et nul doute que nos délégués recevront, cette année encore, le même chaleureux accueil que par le passé.

LE DROIT NE MEURT PAS

Cinquante et un ans après l'entrée des Piémontais dans Rome, la question romaine est toujours vivante, même plus vivante que jamais, puisque le gouvernement italien vient de publier la collection des articles parus dans la presse italienne, à l'occasion du retour de la France au Vatican, au sujet d'un rapprochement désirable entre l'Italie et le Saint-Siège.

Parmi les opinions de presse ainsi enregistrées par le gouvernement italien, celles du "Tempo" et du "Messaggero," deux journaux hostiles au catholicisme, méritent d'être soulignées: "La loi des garanties, écrivait le "Tempo" du 2 juin dernier, fut conçue et formulée avec la préoccupation dominante de ne concéder au Pontificat romain rien qui représentait une diminution réelle ou apparente des droits souverains de l''Etat italien sur tout le territoire national. On comprend aujourd'hui qu'une parielle préoccupation ait empêché d'apercevoir et d'apprécier combien étaient profondément raisonnables les motifs qui ont poussé le Saint-Siège à ne point accepter une loi qui le mettait dans la condition d'une sujétion non dissimulée." Puis, le journal, après avoir déclaré que "la société ecclésiastique et ses dirigeants possède le droit et le devoir de n'avoir rien de commun avec les Etats avec lesquels ils sont le plus directement en contact" et que le "le Saint-Siège, en conséquence, défend l'exigence centrale de la tradition chrétienne organisée dans le monde", invite le gouvernement italien à reconnaître l'indéppendance territoriale de la zone vaticane. Huit jours après, un nouvel article du "Tempo" essayait de définir l'attitude que devaient avoir, selon lui, les hommes d'Etat italiens d'aujourd'hui en face de la question romaine. Jetant par-dessus bord la trop célèbre formule de Cavour: "L'Eglise libre dans l'Etat libre", puis, celle de Luzzati: "L'Eglise libre dans l'Etat souverain" et celle de Giolitti: "L'Eglise et l'Etat sont deux lignes parallèles qui se prolongent dans la même direction, mais qui ne se touchent jamais", le rédacteur du "Tempo" adopte la formule suivante: "L'Eglise souveraine en rapport de bon voisinage avec l'Etat souverain". Sans traiter la question romaine à ce point de vue doctrinal, le "Messaggero", organe radical, reconnaissait "la nécessité, pour l'Italie, de pratiquer avec le Vatican la diplomatie de la présence" et demandait que "l'Etat italien reconnût, de la façon la plus formelle, la souveraineté effective du Pape, avec le Vatican et sa dépendance comme territoire" (cf. B. Sienne, "Le Saint-Siège et l'Italie", dans la "Croix" de Paris du 27 juin 1921.)

Que nous voilà loin des temps où les ministres du roi Humbert ridiculisaient l'idée d'une réconciliation avec le Vatican; où on laissait la haine du Pape se manifester violemment dans les rues de Rome, comme en 1891, lors de la visite au Panthéon des membres de la Jeunesse catholique française; où, comme en 1911, le juif Nathan, maire de Rome, blasphémait, au Capitole, contre l'Eglise et la Papauté; où encore, comme en 1913, lors des fêtes du Jubilé constantinien, les désordres anticléricaux les plus grossiers jouissaient d'une "impunité scandaleuse".

A qui les catholiques doivent-ils ce revirement d'opinion favorable? Siles organes de la politique radicale euxmêmes sont aujourd'hui forcés de reconnaître l'indépendance et la souveraineté temporelle du Pape comme nécessaires au libre exercice de son pouvoir spirituel, "c'est précisément, disait le R. P. Yves de la Brière, S.J., dans sa magistrale conférence donnée à l'Institut catholique de Paris le 5 mai 1919, parce qu'aucun des Papes qui ont régné depuis 1870 n'a jamais accepté la situation offerte par l''Etat italien et prévue par la loi des garanties. C'est ici l''un des aspects mémorables du problème. Non seulement les Papes ont refusé fièrement la dotation annuelle de 3,255,000 francs que leur attribuait le législateur de 1871, mais ils ont formellement opposé au nouvel ordre de choses une protestation permanente et systématique. Plutôt que de mettre le pied sur le territoire occupé par le gouvernement usurpateur et de paraitre accepter du même coup le fait accompli, les Papes se sont constamment et absolument imposé. depuis quarante-huit ans, une captivité volontaire dans le palais apostolique du Vatican".

Devant l'acte de condescendance paternelle de Benoît XV atténuant, dans son encyclique "Pacem" du 23 mai 1920. les sévérités du protocole pontifical touchant les visites des chefs d'Etat catholiques à Rome. les ennemis de l'Eglise auraient bien voulu crier au changement d'attitude de la Papauté sur la question romaine; mais cette déclaration solennelle de l'encyclique "Pacem" leur avait d'avance fermé la bouche "....Nous déclarons formellement que jamais la condescendance de Notre attitude, conseillée, Nous semble-t-il, et même réclamée par l'excessive gravité des temps actuels, ne devra être interprétée comme une abdication tacite par le Saint-Siège de ses droits sacrés, comme s'il avait enfin accepté la situation anormale qui lui est faite actuellement. Au contraire, Nous saisissons cette occasion "de reprendre ici à Notre compte, et pour les mêmes motifs. les protestations qu'ont élevées à plusieurs reprises Nos prédécesseurs, poussés qu'ils étaient non par des raisons humaines mais par un devoir sacré, à savoir l'obligation de défendre les droits et la dignité du Siège Apostolique", et, aujourd'hui que la paix est rétablie entre les nations, Nous demandons de nouveau et plus expressément que "le Chef de l'Eglise cesse de se trouver dans cette condition anormale qui, pour bien des raisons, est également funeste à la tranquillité des peuples".

Devant ce demi-siècle de protestations pontificales, où se sont fait entendre avec une égale fermeté les voix de Pie IX, de Léon XIII, de Pie X et de Benoit XV, les hommes d'Etat italiens sont forcés de reconnaître que le droit ne meurt pas. Et ce sera, un jour, la gloire de ces quatre augustes prisonniers du Vatican d'avoir imposé à un gouvernement spoliateur, par la seule force de leur indomptable courage, le respect de la justice.

A. H.

Semaine Religieuse de Québec.

DOCTRINE

"IMMUNITE ECCLESIASTIQUE

Le Conseil de ville de Lévis ayant décidément posé la question de taxer les communautés religieuses. Mgr F.-X. Gosselin, curé de Notre-Dame de Lévis, au prône de la messe paroissiale du 11 septembre, a fait un exposé clair et précis de la doctrine de l'Eglise sur l'immunité ecclésiastique. Voici ses paroles:

L'immunité ecclésiastique est l'exemption des taxes pour tout bien et toute propriété appartenant à l'Eglise à un titre quelconque. Donc, dans notre pays, comme du reste dans tout pays chrétien, l'Eglise réclame l'immunité pour tous ceux de ses biens qui servent immédiatement aux fins du culte, à l'habitation de ses ministres, aux œuvres de charité spirituelle et corporelle et aux oeuvres d'éducation. Ce privilège de l'immunité pour ses biens, l'Eglise demande au pouvoir civil de le reconnaître; mais elle n'a jamais reconnu tenir ce privilège de l'Etat. L'Eglise tient ce privilège de sa nature même et de la volonté de JésusChrist, son divin fondateur. En effet l'Eglise Catholique est une société parfaite, distincte, et indépendante de toutes les sociétés humaines et absolument au-dessus d'elles, bien plus que le ciel n'est élévé au-dessus de la terre. Son pouvoir est nécessairement souverain et n'a pas d'autres limites ici-bas et dans le ciel que la volonté toute puissante de son Divin Fondateur. Or, en établissant son Eglise, Jésus-Christ a voulu la mettre indépendante de la société civile; voilà pourquoi elle a le droit incontestable de réclamer pour les biens qui lui appartiennent l'exemption de l'impôt. Comme l'Eglise est composée d'hommes, elle est obligée de vivre dans les conditions d'une société humaine; par conséquent elle a le droit d'acquérir, de posséder et d'administrer des biens temporels qui lui sont indispensables; et comme c'est de la seule volonté divine qu'elle tient le droit de posséder ces biens temporels nécessaires à sa subsistance, c'est donc un droit divin qu'aucun pouvoir humain ne peut ni supprimer, ni gêner, li limiter. Aucune loi humaine ne peut lier ce que l'Eglise délie, ni délier ce qu'elle lie. Le pouvoir civil est maître chez lui, mais il n'est pas maître dans l'Eglise de Dieu. Il ne peut y exercer aucune autorité. "Cette exemption se justifie par les motifs les plus élevés. C'est d'abord un hommage de suprême vénération rendu à Dieu par la Société. Dieu s'incarne en quelque sorte dans la personne de ses ministres, séculiers et réguliers; et les objets matériels, meubles et immeubles destinés à son service revêtent par là même un cachet particulier qui les élève au-dessus des choses profanes et des intérêts vulgaires et qui les soustrait aux impôts et aux exigences civiles. En respectant, par l'exemption des taxes, le caractère exceptionnel des biens destinés à l'entretien du culte, à la subsistance du clergé et des pauvres, l'autorité sociale se fait honneur à elle-même en même temps qu'elle honore le Divin Fondateur de la religion et le souverain Maître des peuples et des empires." (Mgr Pâquet.)

Non seulement l'immunité des biens religieux existe par la volonté de Jésus-Christ, fondateur de l'Eglise, mais elle est justifiée de plus par les raisons les plus convaincantes et le simple bon sens.

Tous les établissements religieux, de quelque nature qu'ils soient, soient, font œuvre d'utilité publique; ils accomplissent pour le bien commun des villes et des Etats un véritable service social; et l'exemption de taxes n'est au fond qu'une légitime et bien imparfaite compensation des services rendus.

"Que les maisons d'enseignements, et les établissements de charité fassent une oeuvre immense d'utilité publique et sociale, cela est si évident que les esprits les moins sympathiques à l'Eglise ne peuvent pas le nier. Un libre penseur, M. Hypolite Taine, en parlant des communautés, qui se dévouent à l'éducation ou aux soins des malades a écrit les paroles suivantes: "Dans ces établissements avec le moins de dépenses possible avec le plus d'effets possible, cent mille personnes, hommes et femmes, accomplissent volontairement les moins attrayantes ou les plus rebutantes des besognes sociales."

"M. Taine comprenait par quel prodige de stricte économie, de travail incessant, d'abnégation et de dévouement héroïque, ces communautés religieuses accomplissent le plus souvent sans aucune aide de la part des pouvoirs publics leurs oeuvres admirables d'éducation ou de charité. Tous nous devons reconnaître que l'exemption de taxes pour ces industries, s'impose au pouvoir public comme l''acquit d'une dette sacrée envers elle. Il suffit de calculer les sommes énormes que couteraient au public, si elles étaient mises à sa charge, l'oeuvre de l'enseignement, l'oeuvre du soin des pauvres, l'oeuvre de l'hospitalisation des enfants délaissés, pour se convaincre qu'en exemptant de taxes les maisons charitables qui prennent ces charges sur elles, on remplit un devoir de justice élémentaire. Cette conclusion saute aux yeux et il faudrait s'aveugler volontairement pour ne pas l'admettre.

'Il y a encore des maisons religieuses dont les membres se renferment dans l'accomplissement fidèle et assidu de chaque jour des quatre devoirs de l'adoration, de l'action de grâce, de l'expiation et de la supplication. L'utilité publique de ces asiles de la piété échappe à un grand nombre d'esprits. Tout chrétien sait qu'il existe un Dieu, notre Créateur, et notre Souverain Maître; et personne ne doit ignorer que non seulement les individus mais les sociétés elles-mêmes sont tenues de lui rendre hommage, de l'adorer, de le prier, de réparer les péchés commis contre la Majesté de son saint nom et la sainteté de ses attributs. Et ce noble devoir social, quels sont les Etats, quelles sont les cités qui s'en acquittent? Et s'il y a au fond des monastères des âmes assez fortes et assez généreuses pour se charger de ce devoir social de la prière et de l'expiation, pour s'employer tout entières, par leurs oraisons ferventes et par leurs mortifications volontaires, à détourner des villes et des nations coupables la justice d'un Dieu irrité, n'est-il pas souverainement déraisonnable de rendre à ces âmes dévouées la vie pénible encore, en leur imposant des taxes dont la reconnaissance publique doit les exempter." (Mgr Pâquet).

A vrai dire, tous les instituts, tous les établissements religieux sont des foyers de prières, d'une prière faite en commun au nom de l'Eglise, dont l'influence invisible mais très réelle rayonne sur toutes les classes et sur toutes les nécessités sociales. C'est là une vérité théologique incontestable.

Toutes ces raisons ne prouvent-elles pas la nécessité aussi bien que l'équité et la justice de cette exemption d'impôts pour les biens religieux.

Voilà pourquoi l'exemption de taxes en faveur des corps religieux a existé de tout temps et avait dans le droit public toute la valeur d'un principe fondamental admis chez les peuples. Même dans la société payenne, les prêtres et leurs biens et les lieux sacrés jouissaient de plusieurs exemptions.

Il en était de même dès l'origine, chez le peuple hébreu. Lors de son séjour en Egypte, la Sainte Ecriture nous dit, au Livre de la Genèse, que les Hébreux payaient au Roi d'Egypte la cinquième partie du revenu de leurs terres et cela était comme passé en loi, excepté, remarque le texte sacré, la terre des prêtres demeurée exempte de tout impôt. (Genèse, chap. 47, 226.)

Et l'Eglise Catholique aussitôt qu'Elle fut sortie des Catacombes et qu'elle commença à se développer en liberté, d'après les exigences de sa divine constitution, ne manqua pas d'affirmer son droit aux immunités qu'elle savait lui être dues et elle eut la satisfaction de voir ces immunités reconnues et ratifiées par les empereurs chrétiens et par l'autorité civile. L'empereur Constantin exempta des contributions publiques toutes les propriétés de l'Eglise. Plus tard, le roi Clovis, le fondateur de la monarchie française, en érigeant des églises et des monastères voulut que les terres données par lui à ces établissements fussent exemptes d'impôts. Ces immunités ont été respectées par le pouvoir civil dans la suite des siècles. Lorsque parfois, les pouvoirs publics commettaient des exactions contre les possessions religieuses, l'Eglise protestait, excommuniait les coupables au besoin et tout finissait par rentrer dans l'ordre.

Dans les grandes nécessités publiques, par exemple, durant les longues guerres de cette époque, les biens des laïques étaient vraiment insuffisants, pour y faire face; des impôts spéciaux pouvaient être prélevés sur les biens ecclésiastiques, mais l'Eglise y mettait deux conditions: c"est que cette taxe extraordinaire fut approuvée par les Evêques et le Clergé local, et qu'elle fut ensuite autorisée par le Pontife Romain.

Mais la révolution française, en ruinant l'ancien ordre social et chrétien, non seulement ne reconnut pas les immunités ecclésiastiques mais elle s'empara, par la force, des églises, et des couvents et massacra par milliers les prêtres et les évêques. Mais toutes ces violences et ces impiétés n'ont pas fait perdre à l'Eglise son droit à ses immunités. Ce droit subsistera aussi longtemps que l'Eglise, c'est-à-dire jusqu'au dernier jour du monde.

Ici, au Canada, l'immunité reconnue aux biens ecclésiastiques et religieux, depuis la fondation de la colonie jusqu'à la cession du pays à l'Angleterre, n'a jamais été mise en doute par personne. Sous la domination française le pouvoir public, bien loin de gréver de taxes les biens ecclésiastiques, cherchait à les protéger et à les accroître. La cession du Canada à l'Angleterre n'a rien changé aux privilèges et droits de l'Eglise en matière d'immunité réelle. Elle garantissait le libre exercice de la religion catholique avec tous ses droits. De temps à autre, depuis une cinquantaine d'années, certains conseils municipaux ont manifesté l'intention de faire quelques brèches au droit des immunités de l'Eglise; mais devant les protestations de l'autorité et de l'opinion publique, ces intentions n'ont pas eu de suite.

En 1903, on a passé, à la Législature provinciale, une certaine loi qui violait le droit de l'Eglise en attaquant ses immunités. Mais cette loi est restée lettre morte. Il y a cinq ou six ans, on a passé une autre loi contraire aux immunités. L'Eglise Canadienne a protesté, par ses théologiens et ses canonistes; c'est le nombre qui a primé le droit. Mais cette loi, comme toutes celles qui attaquent le droits de Dieu et de l'Eglise, est nulle et ne peu pas obliger la conscience chrétienne.

Si on veut taxer les communautés religieuses, ou n'importe quels biens ecclésiastiques, il faut l'autorisation de l'Evêque; autrement on agit en contempteur de l'Eglise et de ses droits.

Un professeur américain de droit canonique, le Révd M. Smith dit que "Aux Etats-Unis, l'immunité foncière reste presque partout en vigueur, elle est insérée dans la législation des Etats. C'est ainsi que presque dans tous les Etats Fédérés on exempte de toutes les taxes civiles les églises, les cimetières, les écoles paroissiales, les collèges, les universités, les hôpitaux, les orphelinats, les évêchés, les presbytères, qu'il s'agisse d'établissements catholiques ou d'institutions protestantes. Ainsi chez le peuple américain dont 60 millions ne professent aucune religion, on reconnaît l'immunité.

On a dit, paraît-il, que notre Collège était riche. C'est une affreuse calomnie, si on l'a dit. La vérité c'est qu'il ne peut être que pauvre. Nos maisons d'éducation subviennent à leurs besoins avec la minime contribution de leurs élèves sans recourir au trésor public, parce quelles n'ont pas ou à peu près pas de salaires à donner à leurs professeurs, ce salaire n'égalant pas celui de quinze jours de travail des conductetuts de trains. Grâce à ces dévouements gratuits, à des prodiges d'économie, et aux revenus de quelques propriétés privées, elles peuvent peut-être ou à peu près équilibrer leur budget.

Le Collegiate Institute d'Ottawa qui dépend de l'Etat paye à ses 27 professeurs la somme de $45,603; chaque professeur reçoit en moyenne $1,689.00 de traitement. Les revenus provenant des contributions de ses 730 élèves sont de $12.473.00; le total des dépenses de l'Institution est de $70,726.00. Il y a une différence de $58,-252.00 entre les recettes et les dépenses que le gouvernement ou la ville doivent combler à la fin de chaque année. Quel impôt pèse-

(A suivre en page 4)

VARIETES

UN BAPTEME

Tu veux que je parte par un mauvais temps, femme? la neige est partout, et elle est nouvelle. Elle doit être épaisse dans les clairs de la montagne où le vent l'a soufflée.

—Si le brigadier Gottfried Barth t'entendait, Louis, il dirait que les Alsaciens ont peur de la neige...

Le jeune homme vivement haussa les épaules en signe de défi.

—D'ailleurs, continua-t-elle, cela est nécessaire, tu es un chrétien comme moi, Louis, tu ne voudras pas laisser plus longtemps le petit sans baptême, il a huit jours déjà; porte-le en bas, va quérir le parrain et la marraine avec lui, va faire sonner la cloche pour le petit... Que je regrette de ne pas être dans la vallée pour entendre sonner le baptême de mon fils.

Elle parlait, couchée dans le lit de noyer d'Alsace, au fond de la chambre et contre la muraille; elle parlait en fermant à demi les yeux à cause du jour qui était trop clair. Ses cheveux dénoués encadraient son solide visage de paysanne vosgienne, qui n'avait de beauté que sa jeunesse, son teint rose et l'extrême douceur de ses yeux bruns toujours pleins de son âme. Elle se savait aimée. Elle était habituée à ce qu'on lui cédât. Elle avait choisi parmi plusieurs prétendants, le garde-chasse d'un riche marchand de fer de Strasbourg, un des rares Alsaciens pur sang que l'administration avait autorisés pour la surveillance des propriétés privées, dans cette zone forestière suspecte et toute peuplée de fonctionnaires venus du nord de l'empire. Et, sans doute, Louis Schmidt ne dépendait pas des forestiers ni des gendarmes du quartier; mais il était obligé de les ménager, car il eut suffi d'un rapport de police pour que l'autorisation lui fut retirée de dresser les procès-verbaux, d'éconduire les pilleurs de bois et les braconniers, et d'habiter au sommet de la montagne, plus haut que les forêts de hêtdes et parmi les sapins, une maison qui n'avait de voisins que les arbres, les nuages, la neige et le vent.

Il fallait une certaine vaillance à la jeune femme pour accepter la longueur de l'hiver. A sa place, plus d'une fille de paysan comme elle eut regretté la plaine et montré de l'humeur. Mais elle ne se plaignait de rien. Et cela lui donnait une autorité singulière sur son mari.

Celui-ci, pourtant, contre son habitude, hésitait à obéir. Assis au pied du lit sur une chaise basse, il regardait tantôt sa femme, tantôt la fenêtre por où l'"on apercevait d'abord un espace découvert, d'une blancheur souple et molle, puis une lisière décroissante de sapins dont les branches chargées de neige et ployées avaient l'air d'ombres très noires sous des feuillages de lumière, floconneux et légers comme la ouate des nuages. L'homme, maigre et grand, la peau tannée, les sourcils déjà broussailleux et les yeux enfoncés, n'avait de jeune que ses minces moustaches relevées qui rappelaient l'adolescence.

—Si nous n'étions pas si pauvres, dit-il, j'aurais un petit traîneau.

—Que ferais-tu?

—Je mettrais l'enfant dedans, Rosalie; comment veux-tu que je le porte? Je ne sais pas comme toi le tenir sur mes bras, et, d'ailleurs, avec l'épaisseur de neige qu'il y a...

—Es-tu bien un homme? Embarrassé pour peu de chose.

Elle se prit à rire en ramenant le drap sur ses lèvres.

—Mets-le dans ta gibecière, Louis Schmidt; elle est profonde assez, et il dormira là comme dans son berceau, et le froid ne le touchera pas. S'il se réveille, s'il crie, tu lui donneras la bouteille de lait que j'envelopperai dans de la paille.

Le garde consentit et décrocha la vaste poche de cuir fauve pendue au mur et dont il se servait pour monter les provisions de pain et de légumes secs de la vallée jusqu'à la cabane, lorsque la saison plus douce rendait facile l'accès du village.

Un quart l'heure plus tard, il fermait la porte de la maison forestière et faisait le premier pas dans la clairière. La neige était molle, et couvrait tout le pays jusqu'"aux autres montagnes au delà de Rhin, que Louis Schmidt venait d'apercevoir à l'horizon comme de gros coquillages tachés de sable et d'écume. La descente serait pénible. Il s'engagea bientôt dans la forêt, colonnade innombrable et si lourdement chargée, qu'elle était, contre l'ordinaire, tout immobile et toute muette. Les mousses, les pierres, les pistes avaient disparu. La vue était limitée à un cercle très court, au delà duquel les ténèbres s'appesantissaient et même dans ce cercle l'ordre habituel des ombres et de la lumière était interverti, et la terre plus pâle que le ciel, un ciel gris de plomb qu'on eut touché de la main.

Le garde tâtait le sentier en avant avec son bâton ferré; il avait mis en bandoulière, sur l'épaule droite, le sac gonflé et chaud, qui parfois remuait tout seul; il buttait souvent contre des racines ou des cailloux cachés, ou il enfonçait jusqu'à la ceinture dans des fondrières invisibles.

Après la sapinière il fallut franchir une pente de roches friables, inclinées, rayées en dents de scie par une piste qu'il n'était plus possible de reconnaître, et qui aboutissait à une forêt de hêtres. L'homme savait les multiples dangers de ce couloir où le vent de la nuit avait amassé la neige. Il entra quand même résolument, songeant à la route du retour qui serait plus rude encore. Mais il n'avait pas fait trente pas, qu'il glissa des deux pieds à la fois. Il poussa un cri d'appel, dont l'écho rebondit inutilement de cime en cime, et attirant d'instinct sur sa poitrine la gibecière qui enfermait l'enfant, croisant par-dessus les deux bras, il se sentit subitement plongé dans une nuit glacée et mouvante, précipité avec elle, incapable de lutter, tandis que ses oreilles s'emplissaient de vacarme et souffraient comme s'il eut éét le battant d'une cloche engloutie et continuant de sonner dans sa course à l'abîme.

La lucidité de l'esprit et sa promptitude sont merveilleuses en ces occasions de mort. Non seulement il comprit le péril et le décomposa en ses trois éléments de froid, de ténèbres et de vitesse furieuse, mais il revit distinctement avec une précision rigoureuse de détails l'image de Rosalie couchée et pâle et attentive en pensée au baptême de son fils; il revit toutes les maisons du bourg, sa mère, son père, des compagnons de sa jeunesse et même un coq rouge qu'il avait jadis apprivoisé et dont il entendit le chant à cette minute d'angoisse. Il se retrouva à l'air libre au pied d'un arbre, étourdi, les épaules meurtries, les jambes blessées en dix endroits par le coupant des pierres. Heureusement, le sac de cuir, protégé par les bras de l'homme, avait gardé son trésor et seule la bouteille de lait enveloppée de paille s'était échappée de la gibecière et continuait de rouler sur les flancs de la montagne avec le tourbillon de neige qui ressemblait à une fumée de train.

—Allons, mon petit, dit le père, ce n'est rien; ne pleure pas, c'est la pelisse blanche qui nous a coulé sur le dos.

Il se remit en route péniblement à travers la hêtrée, portant l'enfant qui ne s'était pas même éveillé. Il n'avançait guère, et plus d'une heure se passa encore avant qu'il ne découvrit, toute brune et large, assise sur la terre blancre, la ferme du Traquet. C'était la première ferme de la vallée, une maison de bois, isolée, proche de la frontière, un peu auberge par conséquent, et très indulgente à la contrebande. La fatigue, le froid, l'espoir de sécher ses vêtements à la chaleur du poêle déterminèrent Schmidt à entrer. Il monta les trois marches qui étaient trois morceaux non équarris du même tronc de sapin et frappa à la porte.

L'hôtesse qui ouvrit était de l'Alsace, rude et tendre. Au grand étonnement de Schmidt, elle n'ouvrit qu'à moitié, passa la tête par l'entre-bâillement de la porte et demanda:

—Que veux-tu, Schmidt? Et qui t'a mis en pareil état? Réponds-moi tout bas.

Il expliqua pourquoi il descendait de la montagne et ce qui lui était arrivé.

Alors elle dit rapidement, demi-plaisante et demi-sérieuse:

—J'ai chez moi depuis deux heures, le brigadier Gottfried Barth. Il est aux deux tiers ivre et je ne veux pas le chasser... Il

(A suivre sur la 3me page)

VARIETES

(Suite de la 2me page)

n'aurait qu'à vouloir être le parrain de ton fils... Entre tout de même si tu ne peux pas aller plus loin.

L'Alsacien aperçut vaguement dans l'ombre de la salle un homme vêtu de l'uniforme gris vert à passepoils verts, qui est celui des forestiers allemands. Il fit signe à l'hôtesse qu'il resterait dehors, but un verre d'eau-de-vie qu'elle lui tendit et reprit sa route dans la neige.

Quand il se présenta au presbytère de la petite paroisse frontière, il était tellement las qu'il s'évanouit où s'endormit et cela dura deux heures...

En revenant à lui, le garde chasse Louis Schmidt fut de nouveau étonné. De plusieurs maisons à pignons pointus et à croisillons de bois des amis étaient sortis pour assister au baptême, des Alsaciens de tout âge, quelques-uns notables duvillage et qui portaient encore le gilet à boutons de métal. Ils se tenaient sous le porche de l'église, de l'autre côté de la rue. Là aussi attendaint le sacristain, allant et venant avec un cierge gaufré dans la main; plus près, dans la cuisine chaude où le garde avait eu tout juste la force d'entrer et de s'asseoir, la servante du curé, sèche, proprette et sans âge, comme une noisette, portait couché sur ses bras le nouveau-né qui jamais n'avait été ppareillement habillé: bonnet ruché, robe blanche et chaussons blancs, toute une parure de baptême prêtée par un parent du bourg. Les parents eux-mêmes faisaient cercle, des anciens, des moyens, des jeunes, et les filles avaient mis leur nœud noir du dimanche, deux fois gros comme leur tête. Le curé prit la main de Louis Schmidt; il riait d'émotion; il avait sur son visage carré le contentement naïf des surprises qu'on fait aux autres.

—Ecoute, à présent, dit-il, si ça n'est paps une musique!

Les cloches du bourg sonnaient un carillon comme les riches seuls peuvent s'en offrir, si varié, si vivant, si joyeux et si long, que les moineaux, se demandant sans doute si Pâques n'était pas revenu, se mettaient à pépier sous les toitures de chaume.

—J'ai voulu te remercier, Louis Schmidt, d'être un homme de tant de foi et de si joli courage. Tu donnes un exemple, j'en donne un autre.

Ce fut une belle fête, ce baptême d'un petit pauvre, et quand elle fut finie, le père avait une larme sur ses joues sèches.

—Ah! dit-il, ce n'est que trop beau pour nous, et je n'y vois qu'un malheur, c'est que Rosalie n'ait rien entendu de là-haut.

Mais il était écrit que ce jour-là du moins les rêves de l'homme seraient accomplis.

Au moment de repartir, comme l'après-midi s'avançait, il vit que les deux enfants de chœur avaient chaussé leurs souliers de montagne et pris leur bâton pour accompagner. L'un d'eux grand déjà et robuste, lui tendait en riant le sac de cuir, fleuri on ne sait par qui, de vingt roses de mousseline, de celles dont on fait des guirlandes. L'autre avait les poches de sa veste gonflées outre mesure. "Provisions de voyage," pensa le garde.

Semaine Religieuse de Québec.

Petites Annonces

50 SOUS PAR INSERTION

A VENDRE—Oies, canards et dindes. S'adresser à M. Vasseur, 544 rue Des Meurons.

ON DEMANDE—Une servante générale, bons gages. S'adresser au Dr Longpré, 133 Ave Provencher, St-Boniface.

PERDU—Sacoche en velours noir, perdue entre les rues Provencher et Masson. Remettre à Lady Dubuc, 55, rue Masson.

ON DEMANDE—Une servante. S'adresser à Mme Alexandre Bernier, 147 Avenue Provencher, Saint-Boniface. Télé. N2524.

A LOUER — Maison entièrement moderne, No 15, rue Desautels. S'adresser à 15½ rue Desautels.

A VENDRE OU A ECHANGER

Lot de 25 pieds avec bonne étable de 18x26 pouvant être, a peu de frais, convertie en une bonne maison, sur la rue Langevin, tout près de la rue Cathédrale (prix $600) $100 comptant et balance $10.00 à $12.00 par mois. Echangerait aussi pour automobile ou bien louerait à personne qui voudrait en faire les réparations et deduirait le montant des dites réparations du montant du loyer. Pour information, s'adresser à W. Proulx, 30, rue Ritchot.

ON DEMANDE—Une bonne généra'e chez Madame T.-A. Bernier, 147 Ave. Provencher, St-Boniface. Téléphone N2524.

Choisissez les teintes désirées pour les murs, le bord et le plafond de chaque pièce. Un paquet de cinq livres couvrira une étendue d'une carrée de 300 à 450 pieds selon la condition des murs, un mur qui n'est pas uni prendra naturellement plus d'Alabastine qu'un mur bien uni et nonporeux. Les proportions du mélange sont un demi litre d'eau à une livre d'Alabastine. Des instructions plus détaillées pour le mélange et l'emploi sera trouvées sur chaque paquet.

En vente par Allaire et Bleau, Saint-Boniface.

Leclerc—Annable

Jeudi le 29 septembre avait lieu en la chapelle privée de la cathédrale de Saint-Boniface, le mariage de M. Saul Leclerc et de Mlle Grace Annable, de cette ville. L'épouse était accompagnée de son père M. F. Annable, et M. Jean-Baptiste Leclerc accompagnait son fils. Après la cérémonie, le nouveau couple fut conduit à la gare du C.P.R., d'où il partit pour un voyage dans l'ouest.

Avant son mariage, M. Leclerc avait été l'objet de sympathiques démonstrations de la part de ses amis, et, spécialement, des employés de la Banque d'Hochelaga, et des Huissiers de la cathédrale. Les cadeaux de noces de l'épouse et de l'époux furent nombreux et de valeur appréciable.

A l'heureux couple, "Le Manitoba" offre ses sincères félicitations et ses souhaits de bonheur.

Partie de Cartes des Forestiers Catholiques

Dimanche dernier, autre jolie partie de cartes, chez les Forestiers Catholiques. Les résultats furent comme suit: Prix de cartes, pour dames (2.00), gagné par Mlle Hélène Lafrenière (20 parties sur 24); prix de cartes, pour messieurs (2.00), gagné par M. Alfred Masse (16 parties sur 24) qui détailla avec messieurs E. Clément, E. Chenier et A. Lippé.

Le prix de rafle ($5.00) fut gagné par M. P. H. Buote, qui détailla avec M. E. Morier.

Jeudi prochain, commencera une série de 6 pparties.

Merci beaucoup à tous ceux qui nous encouragent.

JEAN RIDDEZ

Le grand baryton de l'Opéra de Paris chantera à la Grace Church, à Winnipeg, le 7 novembre. On peut retenir ses places en s'adressant à l'Association d'Education.

Feu M. Samuel Turcotte

A Saint-Boniface, mardi dernier, 27 sepptembre, est décédé M. Samuel Turcotte, à l'âge de 69 ans. Il est mort à la résidence de son fils, M. Jos. Turcotte, Dawson Road.

Les funérailles ont eu lieu, jeudi matin, 29 septembre, de la résidence de M. Jos. Turcotte à la cathédrale de St-Boniface, sous la direction de Desjardins et Frère, entrepreneurs de pompes funèbres. A la cathédrale, la messe fut chantée par le Rév. M. Brunet, assisté des RR. MM. Lambert et Caron comme diacre et sous-diacre. Les porteurs, tous les Chevaliers de Colomb, étaient MM. N. Parenteau, l'échevin Th. Hébert, Jean Hossay, George L'Evêque, A. Bibeau, et Jos. Gagnon.

M. Samuel Turcotte naquit à Trois-Pistoles, P.Q., le 13 février 1852, et arriva au Manitoba en 1870, lors de l'Expédition Wolseley. De 1873 à 1878, il fut le champion-coureur du Manitoba. Il fut pendant 10 ans "Section Foreman" pour le C.P.R. et pendant 8 ans "Toéer man" pour le C.N.R.

Il était le frère de feu Rév. M. Félix Turcotte, fondateur de 7 paroisses et ancien curé de St-Adolphe et de St-Félix.

Il laisse pour pleurer sa perte, 3 sœurs: la R. S. Marie-Françoise, de la Société de Jésus-Marie, de Montréal; une autre sœur, de Montréal, dont le nom nous échappe; et Madame A. Bellemare, de Winnipeg; deux frères: MM. Etienne et Elzéar Turcotte, de Montréal; deux fils, M. Jos. Turcotte, "Section Foreman" du C.N.R., St-Boniface; M. Eugqne Turcotte, cultivateur à Victoria Beach; et 3 filles: Mme Aimé McDougall, de Prairie Grove, Mme Alex. Greene, de Winnipeg, et Mme J. Tuck, de St-Boniface; et 23 petits enfants.

Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances.

LA POPULATION DU CANADA

Ottawa, 29.—Si les rapports du recensement de cette année sont vrais, la population du Canada est actuellement de 8 millions et demi. Or, en 1911, elle était de 7,200,000 et depuis nous avons reçu 1,900,000 immigrants. Autrement dit, le Canada est moins peuplé qu'il le devrait, la seule explication de ce mystère c'est qu'une grande partie de notre immigration n'est que passagère.

SOLLICITEUR-GENERAL

(La Patrie))

L'hon. Meighen a confié à M. André Fauteux, C.R., de cette ville, la charge de solliciteur-général.

M. Fauteux mérite à tous égards l'honneur qui lui est conféré.

Avocat distingué, il jouit de l'estime et de la confiance de tous ses confrères du barreau. A la tête d'autre forte clientèle, il n'a pu jusqu'ici consacrer que peu de ses loisirs à la politique. Sa parole éloquente est cependant aussi admirée au forum qu'au prétoire. Il n'y a aucun doute que le premier ministre a été frappé, au Monument National, par le verbe chaleureux et correct de notre excellent concitoyen.

Le nouveau solliciteur-général ne compte que des amis. Ses confrères libéraux ont sans doute été les premiers à le féliciter. A un commerce fort sympathique, il joint des manières agréables, une droiture et une franchise qui font rechercher son amitié.

M. Fauteux est l'un des plus brillants parmi les "jeunes." Il fera honneur aux siens à la Capitale. Nous ne pouvons que lui offrir nos meilleurs souhaits.

Pour rémédier à la crise du chômage

L'hon. M. Stewart est revenu, hier, de Montréal, où il était allé conférer avec les autorités du Grand Tronc et des Chemins de Fer Nationaux. Comme résultat de cette conférence, tous les travaux urgents de réparations aux édifices et au matériel du réseau d'Etat seront entrepris quand le Ministre du Travail sera d'avis que des travaux peuvent aider à la solution de la crise du chômage. Le gouvernement demandera aussi au C.P.R. de coopérer avec lui dans ce travail de stabilisation de la situation ouvrière.

Consolidation des chemins de fer américains

Washington, 29.—La Commission du commerce entre Etats a publié aujourd'hui un projet de consolidation de tous les grands chemins de fer des Etats-Unis en dix-neuf réseaux. Ce plan a été préparé par le Professeur William Z. Ripley, de l'Université Harvard, un célèbre économiste. Cette initiative est autorisée par l'Acte des Transports.

SUPPRESSION DU DUEL

Paris, 30.—M. Bonnevay, ministre de la justice, a orodnné aujourd'hui la suppression du duel, en France. A l'avenir, les hommes qui se battront en duel seront poursuivis et sévèrement punis.

LE CANADA MUSICAL

A New York, la Fédération Américaine des Musiciens en est venue à une entente avec les directeurs des grands orchestres métropolitains quant aux conditions et aux heures de travail. Des concessions mutuelles ont ramené l'harmonie gravement compromise depuis quelques mois et sauvé ces symphonies d'une mort prochaine. Les frais énormes de ces organisations ont provoqué la fusion de la Philharmonic et de la National Symphony et, en même temps, un remaniement dans les cadres des instrumentistes dont Le Canada Musical du 1er octobre fait la nomenclature. En France, on appréhende la disparition des corps de musique militaires attachés aux divers régiments. Les meilleurs musiciens ont profité de la démobilisation pour se retirer et l'on suggère l'amélioration de leur sort pour les attirer de nouveau. Le grand artiste russe Chaliapine, universellement renommé par sa voix de basse remarquable, fera une tournée américaine tout prochainement. Les citoyens de St-Paul, Minn., ont souscrit $60,000 pour la construction d'un orgue municipal que l'on a érigé dans l'Auditorium de cette ville. Eugène Ysaye, Yvette Guilbert et autres artistes sont revenus d'Europe. Le Canada Musical publie toujours son intéressante rubrique de la Musique en Europe. Il est en vente au prix de 15 sous. Pour les abonnements, $3 par année, s'adresser à Casier postal 1509, Montréal, Canada.

DOCTRINE

(Suite de la page 1)

rait sur Lévis si la ville était obligée de donner à ses enfants l'éducation que le Collège et l'Ecole des Frères Maristes leur donnent. La conclusion simpose.

Voulez-vous savoir ce que l'Hôtel-Dieu de Lévis a donné à Lévis et ce qu'il a couté à la municipalité? Les bàtisses ont couté $102,879.00 avec les réparations. Les dépenses de l'année dernière ont été de $41,083.00. La municipalité de Lévis a donné $200.00; le gouvernement, $500.00; les banques, $100.00; le Québec Central, $200.00. L'Hôtel-Dieu a donc reçu $900.00 en tout. Il en a dépensé $41,083.00. Donc il a eu à combler une différence de $40,183. Comment cette différence de $40,183.00 a-t-elle été comblée? Par une économie étonnante de la part des directrices de cet établissement. Par leur industrie, leur dévouement du jour et de la nuit auprès de vos centaines de malades dont un grand nombre ne donnent pas un sou, enfin, par de généreuses charités privées. Est-ce que ces oeuvres de bienfaisance et d'éducation ne représentent pas une véritable taxe versée au trésor et payée à la société?

Donc, en résumé, pour tous les catholiques éclairés, et conséquents, l'immunité des biens de l'Eglise est un droit sacré et inaliénable, voulu positivement par le Christ. Y toucher sans l'autorisation de l'Eglise, c'est porter atteinte à un droit divin, c'est outrager la mère de nos âmes, la Sainte Eglise.

Semaine Religieuse de Québec.

CITY OF SAINT BONIFACE MANITOBA

AVIS

Avis est donné par la présente que la liste électorale de la Ville de Saint-Boniface pour l'année 1921 a été préparée suivant le dernier Rôle d'Evaluation revisé, et que copies de cette liste sont affichées aux endroits suivants:

Bureaux du Commissaire-Evaluateur et Greffier, Hotel de Ville, et Bureaux de Poste, St. Boniface et Norwood.

Toutes personnes ayant droit de vote aux élections municipales soit comme propriétaires ou locataires sont priées d'examiner la dite liste, et au cas ou on y trouverait des omissions ou erreurs de prendre les moyens prévus par la loi pour y faire les corrections nécessaires en transmettant leur plainte le ou avant le 5 novembre 1921.

Les formules pour ces fins seront fournies sur demande par le soussigné.

Par ordre,
Ernest GAGNON,
Greffier.

Saint-Boniface, Man.
le 6 octobre, 1921.

IN THE MATTER OF THE PARTNERSHIP ACT

and the dissolution of parnership of "HELIE & BEDARD"

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the partnership heretofore subsisting between us the undersigned as Merchants and Restaurant Keepers at 533 Tache Avenue, in St. Boniface, Manitoba, has this day been dissolved by mutual consent.

All debts owing to the said partnership are to be paid to **STANISLAS BEDARD** by whom the business will be continued and all claims against the said partnership are to be presented to the said **STANISLAS BEDARD** by whom the same will be settled.

Dated at St. Boniface, Manitoba this 15th day of September A.D. 1921.

JOSEPH HELIE.
STANISLAS BEDARD.

Witness:—G. A. ROCAN.

NOTICE

Monsieur Henri Vandewalle, 86, rue Kavanagh, St-Boniface annonce qu'a partir d'aujourd'hui il ne se tient plus responsable des dettes qui fera sa femme, Madame Demetrie Vandewalle.

AVIS

Monsieur J. P. Levêque annonce au public qu'il vient d'ouvrir un atelier de forgeron, rue Dumoulin, 31. Il sollicite la cleintèle canadienne-française pour tout ce qui concerne les travaux de forge. 2f